

Face aux déserts médicaux, DES CENTRES DE SANTÉ PUBLICS : une solution d'avenir

Une situation catastrophique

Actuellement, nous connaissons une pénurie de médecins sans précédent, entraînant des déserts médicaux et des délais de rendez-vous de plus en plus longs.

7 millions de personnes, dont 700 000 en affection de longue durée (ALD), n'ont pas de médecins traitants.

1,6 million de personnes renoncent, chaque année, à des soins par manque de médecins.

8 500 étudiant-es en médecine sont formé-es par an, quand il en faudrait au minimum 15 000 pour remplacer les départs en retraite.

Les inégalités sociales de santé sont désormais avérées. Elles sont les conséquences d'inégalités multiples : sociales, environnementales, qui touchent au logement, à l'emploi, aux conditions de travail, à la vie sociale, culturelle et au niveau d'instruction.

Aujourd'hui, se soigner coûte de plus en plus cher. Par conséquent, les renoncements aux soins sont toujours plus nombreux.

La situation est grave.

Il convient de passer des discours aux actes.

Nous ne pouvons pas nous contenter d'un statu quo

En 2019, le gouvernement a annoncé la suppression progressive du *numerus clausus* qui limitait le nombre de médecins formé-es depuis 1971.

Or, nous constatons que le système de formation des futurs médecins est bouché. Les universités ne disposent pas de budget suffisant ni des locaux leur permettant de former des étudiant-es supplémentaires.

Nous attendons toujours les moyens nécessaires pour répondre aux besoins de santé. Dans le même temps où le

gouvernement alloue +40 % au budget militaire (2024-2030) à hauteur de 413 milliards d'euros, pour tuer des gens dans le monde, il n'a octroyé que +3,7 % à l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam), en 2023, pour soigner.

Les agences régionales de santé (ARS) facilitent la réorganisation du secteur privé lucratif, en lui octroyant des autorisations d'activités sans contrainte de service public.

Des centres de santé publics : une solution d'avenir

Les centres de santé pourraient s'inspirer notamment des « dispensaires » portés par la Sécurité sociale tels qu'ils ont existé au sein des caisses primaires. Mais ils pourraient aussi être rattachés à des hôpitaux, au mouvement mutualiste, à des collectivités. Ils permettraient aux médecins de travailler en équipe au sein de structures où ils-elles seraient déchargé-es du travail administratif. Ils fonctionneraient en réseau avec les hôpitaux, les Ehpad, les Services de soins infirmiers à domicile (Ssiad) ... pour garantir la permanence des soins.

Enfin, ces lieux de soins pourraient disposer de plateaux techniques, notamment en radiologie et en biologie, permettant à des personnel·les hospitalier·ères (spécialistes) d'y intervenir selon les besoins.

Les nouvelles générations de médecins aspirent à une qualité de vie et à une diminution du temps de

travail, c'est-à-dire ne plus vivre des conditions de travail telles qu'exercées par leurs aînés.

Il est urgent de sortir de la médecine libérale actuelle et d'exclure du domaine de la santé les activités marchandes.

Aujourd'hui, on ne peut plus concevoir l'hôpital public et la médecine de ville comme deux entités indépendantes l'une de l'autre et ne se coordonnant pas, alors qu'elles sont au service de leur territoire et de sa population.

Le principe d'intégration doit être le fondement de toute démarche de construction du système de santé de demain, intégration de la ville et de l'hôpital dans le cadre d'un service public de santé décliné territorialement.

Ce maillage doit avoir pour socle, dans chaque territoire, les acteurs de santé publique : l'hôpital public d'une part, les centres de santé de service public pour la ville.

Les centres de santé publics ont pour caractéristiques et valeurs :

- la non lucrativité,
- l'accessibilité par la pratique du tiers payant (non paiement de la consultation), par le respect des tarifs opposables (pas de dépassement d'honoraires),
- la défense de l'accès à la santé pour tous,
- le salariat des professionnel·les de santé,
- une équipe de soignants coordonnés autour d'un dossier médical commun.

Pour faire face à cette situation, la CGT a des propositions

- **Fixer à 15 000 le nombre d'étudiant·es formé·es en médecine, dès cette année, à la rentrée de septembre.**
- **Ouvrir plus d'universités de médecine avec des maître·sses de stages en nombre suffisant.**
- **Démocratiser l'accès aux études de médecine avec l'instauration de contrats d'études.**
- **Refuser toute accréditation de structures privées par l'agence régionale de santé (ARS).**

Ces revendications ne pourront être satisfaites que dans le cadre d'un budget annuel à la hauteur des enjeux. Nous devons les faire connaître dans le cadre de la préparation du projet de loi de financement de la sécurité sociale 2024 (PLFSS) auprès des parlementaires.

Nous pouvons, d'ores et déjà, interpeller les ARS, dans tous les territoires, dans la mesure où un décret, publié au journal officiel du 8 avril, autorise les directeurs d'ARS à déroger aux normes nationales pour tenir compte des besoins des territoires.

À côté du système conventionnel libéral, historique à bout de souffle, il est urgent d'organiser **un service public territorial de santé**, sans dépassement d'honoraires, et avec l'application du tiers payant.

Les centres de santé publics ne pourront que faciliter la mise en œuvre des nouvelles articulations ville-hôpital dans le seul intérêt des patients et des populations. Leur développement dans tous les territoires en partenariat avec les hôpitaux publics sera le meilleur garant d'un service public territorial de santé répondant aux besoins de la population.

L'urgence est là ! Agissons, auprès de tous les acteur·rices : parlementaires, ARS, comité de défense, pour gagner une politique de santé publique de proximité.

Pour défendre mes revendications

• Mon pouvoir d'achat • Ma retraite • Ma santé • Mes besoins quotidiens

J'adhère à la CGT

Nom et prénom :

Adresse :

.....

Code postal et ville :

Branche professionnelle d'origine :

Mail :

Tél. :

Bulletin à retourner à

Informatique et liberté : En application de la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant.
Ces informations pourront être cédées à des organismes extérieurs, sauf si vous cochez la case ci-contre